

AVIS PUBLIC COLLECTIF

RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL – 2^e et 3^e année

Avis public, conformément aux articles 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est, par les présentes, **DONNÉ** par les soussignés ci-dessous mentionnés :

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle de la valeur foncière a été déposé et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse des municipalités concernées suivantes, selon l'horaire régulier :

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	ANNÉE DE RÔLE	OMRÉ (Organisme municipal responsable de l'évaluation)
VILLE DE MONTMAGNY	143, rue St-Jean-Baptiste Est	2 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES	250, rue Principale	3 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINT-FABIEN-DE-PANET	195, rue Bilodeau	3 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	105, route de l'Église	3 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	309, 4 ^e Avenue	3 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD	220, rue Principale Est	3 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	144, rue Principale	3 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD	645, 2 ^e Avenue	3 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7

QUE, pour l'exercice financier 2014 du rôle d'évaluation de ces municipalités, toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 **DOIT** le faire au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

Pour demander cette révision administrative, la personne doit, dans les délais prescrits :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ).
- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) OU l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) aux fins de la révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement 97-01 de la MRC de Montmagny.

DONNÉ dans le journal « Le Placoteux » du 25 septembre 2013.

FÉLIX MICHAUD, GREFFIER VILLE DE MONTMAGNY, ISABELLE SIMARD, JULIE LAPOINTE, DORIS GODBOUT, CLAUDETTE AUBE, CHANTAL LACHANCE, ISABELLE LACHANCE, GEORGES BAILLARGEON, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET SECRÉTAIRES-TRÉSORIFIERS.